

PROCES VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2023
à 19 heures

Date de la convocation : 06/09/2023

Membres présents : KLOCK François, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KROMMENACKER Roger, MARCHAL Stéphanie, PETRI Marie-Paule, CHARBY Christiane, BRICHLER Nicolas, ISS Arnaud, SPAHN Sandrine, MATT Denis, SOUTTER Joseph, LANG Nicolas.

Membres absents excusés : SICILIANO Serge, BAUMANN Claude

Membres non excusés : /

Quorum : 8

Secrétaire de séance : GIO Bertrand

Points à l'ordre du jour :

- 1- Décision pour l'abandon du produit de la location de la chasse aux propriétaires
- 2 – Projet de modification simplifiée n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg
- 3 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables du service de l'eau
- 4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - année 2022
- 5 – Désignation du référent déontologue de l'élu local
- 6 – Communication des décisions du maire dans la cadre de ses délégations
- 7- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Après avoir constaté que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer, il invite les conseillers à désigner le secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 juin 2023 et informe l'assemblée que le procès-verbal pourra être consulté sur site de la commune et sera tenu à la disposition du public en mairie.

1- Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la procédure de renouvellement des baux de chasse, notamment l'étape concernant la consultation des propriétaires fonciers (article L.429-13 du code de l'environnement). :

Le conseil municipal, suite à cet exposé,

Considérant que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers,

Décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

2- Projet de modification simplifié du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg

Monsieur le Maire présente aux membre du Conseil Municipal le projet de modification simplifié du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg. L'objectif de la modification proposée est de supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole et de rendre le SCoT compatible aux dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables et du cadre législatif à venir en matière d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un AVIS FAVORABLE à la modification proposée.

Il soulève néanmoins une interrogation par rapport à la protection de l'agriculteur (abus) dans le cadre de la location de terres agricoles. Une demande sera faite auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg en charge de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

3- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Sur demande du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide l'admission en non-valeur de la somme total de 1 143,16 € représentant des impayés de factures d'eau.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

4- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5- Désignation du référent déontologue des élus

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :

- Mr Philippe DELCROIX

- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions à 3 ans ;

- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6- Communication des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Mr KLOCK François, maire, communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

- 1- Attribution (renouvellement) d'une concession dans le cimetière (columbarium) aux ayants-droits de Mme STRAUSS Louise d'une durée de 15 ans pour un montant de 1.200 €.
- 2- Attribution (renouvellement) d'une concession (tombe simple) dans le cimetière à Mr MARASI Jean-Marc pour une durée de 30 ans pour un montant de 170 €.

7- Communications – Divers

- 1- Le maire informe le conseil de la disparition progressive des réseaux téléphoniques en cuivre sur le territoire français. Cette suppression sera effective dans notre secteur à compter de 2027. Une campagne d'information sera menée auprès des abonnés avant cette échéance.
- 2- Travaux : les travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle (remplacement des urinoirs et des chasses d'eau) ont été réalisés durant les vacances scolaires. Les travaux de réfection des murs seront réalisés lors des vacances de la Toussaint.

Les travaux de rénovation des sols du rez-de-chaussée de la mairie sont également achevés.

Les travaux de réhabilitation de la voirie et création de trottoirs rue des Vergers sont pratiquement achevés. Leur réception aura lieu courant octobre. Mr Lang soulève le problème de la dangerosité de la nouvelle réglementation routière (céder le passage) instaurée au carrefour entre la rue des Vergers et la rue des Cerisiers. Une étude sera réalisée sur place.

- 3- Dossier de la vidéosurveillance : le maire informe le conseil que d'autres devis ont été sollicités et sont en attente.
- 4- Cantine scolaire : les travaux nécessaires à l'installation de la cantine scolaire au rez-de-chaussée de l'école dans la salle restée disponible suite à la suppression d'un poste d'enseignant ont été réalisés cet été, notamment l'aménagement de la cuisine et l'installation de la bibliothèque scolaire au 1^{er} étage.
- 5- Le maire présente au conseil le bilan énergétique du patrimoine de la commune, réalisé par Mr Mazerand de la CCSMS, conseiller Energie Partagée
- 6- Le maire informe le conseil qu'il a été sollicité par la Sté France Plan pour le renouvellement du panneau publicitaire situé près de l'abri bus. Le devis s'établi à 3 250 €. Le conseil décide de ne pas donner suite à la proposition.
- 7- Il présente au conseil des estimations financières pour un éventuel projet d'arrosage du terrain de football comprenant la réalisation d'un forage pour la production d'eau, de cuves de stockage, d'un nouveau système d'arrosage automatique et d'un drainage. Une étude plus poussée de ce dossier sera réalisée, notamment sur les possibilités d'aides financières.

La séance est close à 21 heures.

Nom - prénom	Qualité	Signature
KLOCK François	Maire	
GIO Bertrand	Secrétaire de séance	